

PROTECTION POUR LA VIE
**ASSUREZ VOTRE
REVENU FUTUR
ET VOTRE
PATRIMOINE**



Pour toute question,
Contactez-moi ▶

Gves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière

Tel. : 514.385.3369

Pensez-vous à la retraite et à votre patrimoine?

L'époque des départs définitifs à la retraite à 65 ans est révolue. Certaines personnes réduisent leurs heures de travail afin de passer plus de temps auprès de leur famille, d'autres commencent une nouvelle carrière ou des études, font du bénévolat ou des voyages. Il n'existe plus de définition standard de la retraite, ni d'âge standard de départ à la retraite.

Catégorie Plus 3.0 vous offre la possibilité de choisir une retraite qui vous convient tout en protégeant votre revenu de retraite futur et votre patrimoine.



**Phase
d'accumulation
du patrimoine**



**Phase
de la retraite**



**Phase
du legs**





Obtenez la tranquillité d'esprit en sachant que votre revenu de retraite et votre patrimoine sont protégés

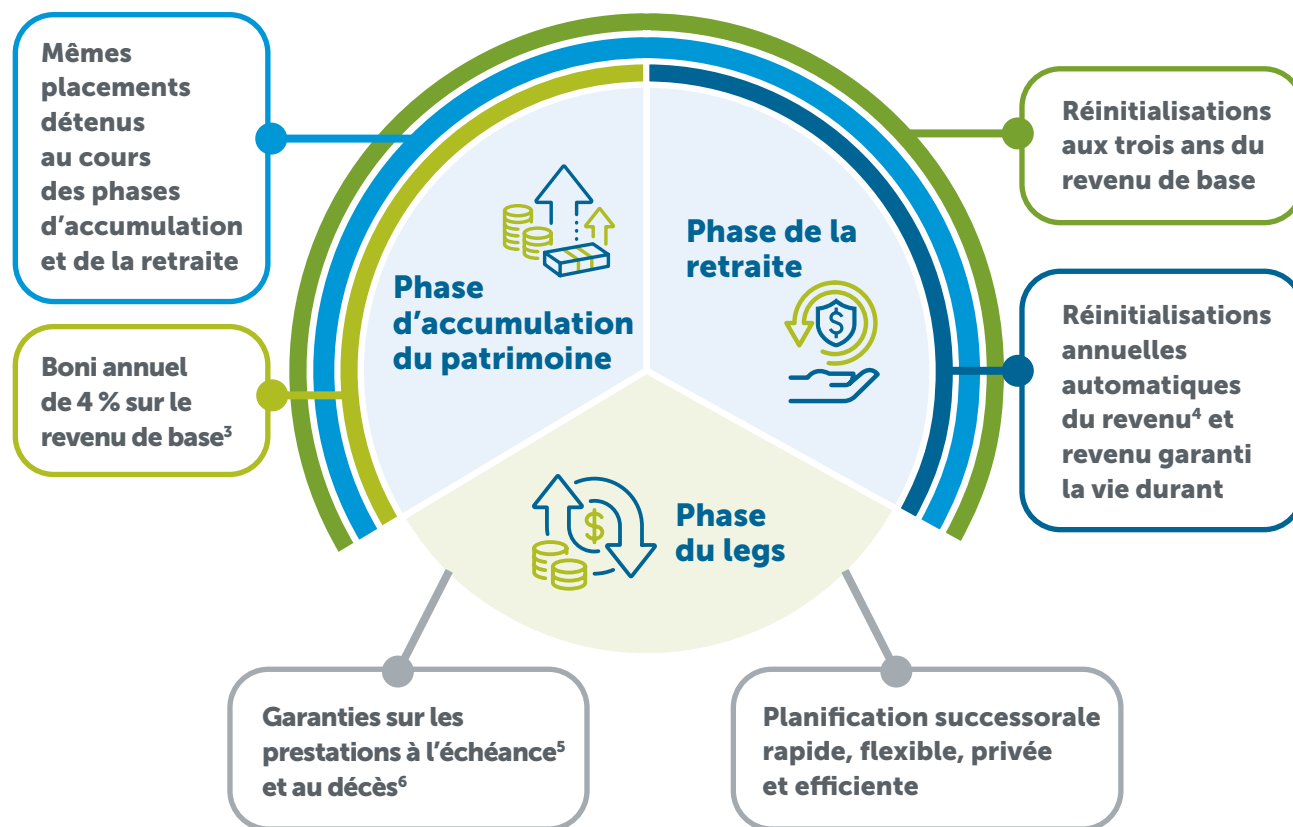
Neuf Canadiens sur dix veulent un revenu garanti la vie durant¹. Les changements démographiques et les réalités économiques et du marché d'aujourd'hui font en sorte que, maintenant plus que jamais, les Canadiens et les Canadiennes cherchent à se doter d'une source sûre de revenu à la retraite. Obtenez la tranquillité d'esprit qui vient avec la protection que seules les garanties de Catégorie Plus 3.0 peuvent vous procurer.

Catégorie Plus 3.0 est un produit assorti d'une **garantie de retrait** qui vous permet de choisir parmi une gamme de fonds distincts sélectionnés. Ce produit offre tous les précieux avantages d'un fonds distinct **PLUS la garantie que vous recevrez un revenu prévisible aussi longtemps que vous vivrez**. Ce revenu sera toujours protégé des baisses de marché et continuera de vous être versé même si la valeur de votre placement chute à zéro².

¹ *Designing retirement schemes Canadians want*, CAAT Pension Plan, 13 avril 2017.

² Tout retrait excédentaire peut réduire le revenu de retraite garanti la vie durant.

Le cycle de vie de Catégorie Plus 3.0



Phase d'accumulation du patrimoine

Épargnez pour la retraite grâce à une gamme d'options de placement telles que les portefeuilles Emblème pour une diversification instantanée et plusieurs fonds qui offrent jusqu'à 80 % d'exposition en actions.

Phase de la retraite

Récoutez les fruits de votre travail. Grâce à Catégorie Plus 3.0, vous avez la tranquillité d'esprit de savoir que votre revenu est garanti aussi longtemps que vous vivrez.



Phase du legs

Catégorie Plus 3.0 vous permet de protéger votre placement initial dans l'éventualité de votre décès prématuré, en fournissant une distribution des fonds rapide, efficiente et privée. Vous pouvez choisir de poursuivre le contrat en nommant un héritier de la rente.

³ Le boni sur le revenu de base est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat Catégorie Plus 3.0, chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

⁴ Le montant de retrait viager (MRV) augmente de 55 ans à 80 ans pour être ensuite nivelé. Le calcul est fondé sur le revenu de base courant et le pourcentage de MRV applicable qui correspond à l'âge du rentier au 31 décembre de l'année civile suivante.

⁵ Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués.

⁶ Votre garantie sur la prestation au décès est réinitialisée automatiquement aux trois ans pour cristalliser les gains sur les marchés. Jusqu'au 80^e anniversaire du rentier inclusivement. Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués.

Protégez l'avenir de votre famille tout en investissant pour le vôtre



Pour vous :

- **Croissance** : Large éventail d'options de placements offrant une exposition maximale de 80 % en actions pour participer à la croissance du marché et un boni annuel de 4 % sur le revenu de base afin de contribuer à accroître votre revenu de retraite futur
- **Protection** : Réinitialisations aux trois ans du revenu de base et réinitialisations automatiques annuelles du revenu afin de s'assurer que votre revenu de retraite est prêt quand vous l'êtes
- **Efficacité** : Rapports clairs et simples qui vous permettent de gagner du temps au moment de la déclaration de revenus



Pour votre famille :

- **Croissance** : Réinitialisations aux trois ans de la garantie sur la prestation au décès qui cristallisent la croissance afin de permettre à vos garanties de suivre le rythme de vos placements
- **Protection** : Garanties d'assurance qui contribuent à protéger votre legs des baisses du marché
- **Efficacité** : Distribution rapide et privée de votre patrimoine, lorsque vos êtres chers en ont le plus besoin



Catégorie Plus 3.0 vous offre la tranquillité d'esprit pendant votre retraite.

Voici comment.



Votre revenu de retraite peut être protégé dans tous les contextes de marché

Gérer le risque est important afin d'accumuler un patrimoine. Une façon de le faire est de choisir un gestionnaire de fonds dont le style et la philosophie de placement visent à accroître et à protéger vos placements.

Depuis plus de 50 ans, l'Empire Vie fournit aux Canadiens et aux Canadiennes les produits de placement dont ils ont besoin pour accumuler un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

De plus, Catégorie Plus 3.0 est assortie de garanties qui vous offrent à la fois un revenu et une protection à la retraite et bien au-delà.

Revenu et protection

- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base⁷ qui augmente le potentiel de croissance de votre revenu de retraite, quel que soit le rendement des marchés.
- Réinitialisations automatiques aux trois ans de la garantie sur la prestation au décès et du revenu de base afin de cristalliser les gains du marché
- Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès de 75 %
- Versements d'un revenu commençant dès l'âge de 55 ans
- Réinitialisations aux trois ans du revenu de base, ce qui signifie que votre revenu pourrait augmenter si la valeur de marché est plus élevée que le revenu de base à ce moment-là
- Privilèges de revenu de retraite vous permettant d'interrompre vos versements de revenu et de les reprendre en tout temps sans pénalité⁸

Protection potentielle contre une saisie par des créanciers

Comme c'est le cas pour les fonds distincts traditionnels, les actifs dans Catégorie Plus 3.0 peuvent être protégés contre une saisie par des créanciers en cas de faillite. S'il y a désignation d'un(e) bénéficiaire privilégié(e) (c'est-à-dire certains types de membres de la famille) ou d'un(e) bénéficiaire irrévocable, vos fonds distincts pourraient être protégés contre une saisie par des créanciers du vivant de la personne assurée. Il peut s'agir d'un avantage précieux pour les professionnels et les propriétaires de petites entreprises⁹.

⁷ Le boni sur le revenu de base est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat Catégorie Plus 3.0, chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

⁸ Privilèges de revenu de retraite non offerts dans le cadre des régimes FERR ou FRV qui imposent de retirer au moins le montant minimal, comme prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

⁹ La police doit être détenue par une personne assurée, et non par une petite entreprise ou une société professionnelle.



Quatre façons dont Catégorie Plus 3.0 contribue à protéger votre revenu de la volatilité et de l'inflation pendant la phase d'accumulation et la phase de la retraite

Peu importe la volatilité des marchés, Catégorie Plus 3.0 peut convenir aux préretraités qui veulent épargner pour la retraite et les personnes déjà à la retraite et peut être détenue dans un FERR quand le moment est venu. Ces personnes ont accès à un potentiel de croissance à long terme au moyen d'options de placement offrant une exposition maximale de 80 % en actions, et ce, à toutes les étapes de leur vie.

Protection contre la volatilité des marchés

1. Protection contre les marchés baissiers

Catégorie Plus 3.0 peut augmenter votre revenu lors de marchés baissiers : chaque année pendant laquelle vous ne faites aucun retrait avant votre retraite, vous recevez un **boni annuel de 4 % sur le revenu de base**¹⁰. À la retraite, le **MRV** demeure inchangé afin d'assurer que votre revenu ne change pas même en cas de marchés baissiers¹¹. Ces deux avantages contribuent à protéger votre revenu actuel et futur.

Montant de retrait viager

Le MRV est le montant maximal qu'il est possible de retirer chaque année de Catégorie Plus 3.0 dès l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 55 ans. Le MRV peut augmenter, grâce aux bonis sur le revenu de base et aux réinitialisations du revenu de base, mais ne diminuera jamais, pourvu qu'aucun retrait excédentaire ne soit fait.

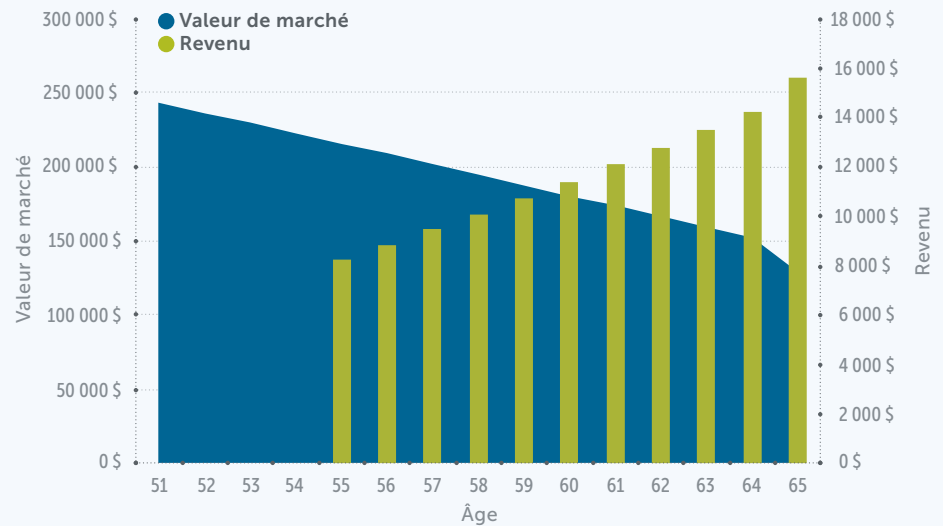
¹⁰ Le boni sur le revenu de base est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat Catégorie Plus 3.0, chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

¹¹ Le MRV augmente de 55 ans à 80 ans pour être ensuite nivelé. Le calcul est fondé sur le revenu de base courant et le pourcentage de MRV applicable qui correspond à l'âge du rentier au 31 décembre de l'année civile suivante.

Protégez votre revenu futur des marchés baissiers avant la retraite : boni annuel de 4 % sur le revenu de base

Le boni annuel de 4 % sur le revenu de base contribue à votre revenu potentiel futur et vous protège contre les risques liés aux marchés baissiers. Dans ce scénario, votre revenu de base passerait de 250 000 \$ à 390 000 \$. Votre revenu de base augmenterait donc de 56 %, malgré les baisses du marché. Si vous prenez votre retraite à 65 ans, vous recevrez un revenu garanti la vie durant de 15 600 \$ par année (revenu de base de 390 000 \$ x MRV de 4 % à 65 ans).

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut augmenter votre revenu de retraite garanti en période de **marchés baissiers**

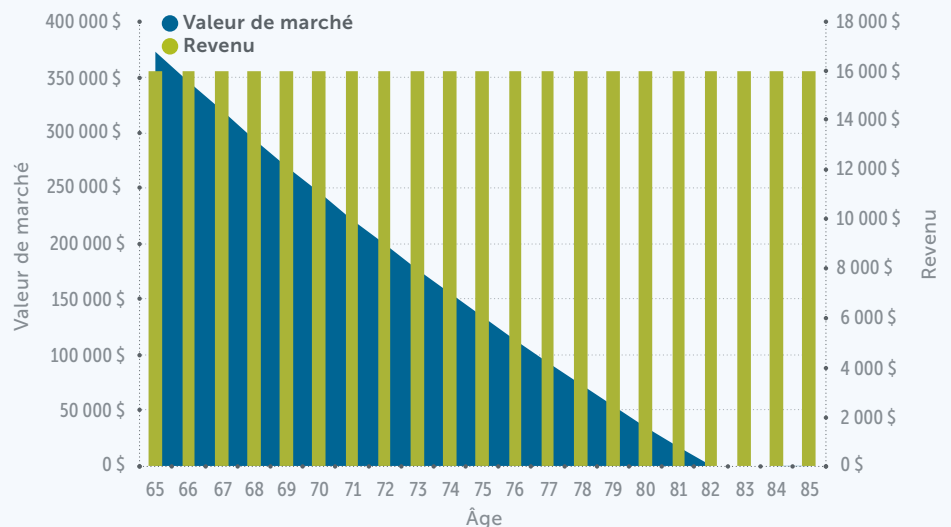


Les valeurs citées sont hypothétiques et ne doivent pas être considérées comme représentatives du rendement passé ou futur des placements. **Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.** Aux fins de l'illustration seulement, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement de -2,0 %. Ce scénario de Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie présume qu'aucun retrait n'est fait et que le boni sur le revenu de base de 4 % est versé chaque année. Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués. Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.

Protégez votre revenu à la retraite des marchés baissiers

Votre revenu annuel initial est de 16 000 \$ (revenu de base de 400 000 \$ x MRV de 4 % à 65 ans). Vous pourriez voir votre placement s'épuiser en 18 ans si vous retirez 16 000 \$ chaque année. Cependant, avec Catégorie Plus 3.0, vous avez la garantie d'obtenir un revenu de 16 000 \$ la vie durant, peu importe les conditions des marchés. Dans ce scénario, aucune réinitialisation ne s'appliquera à votre revenu de base et aucune réinitialisation automatique annuelle ne s'appliquera à votre MRV. Vous continuerez à recevoir votre revenu garanti la vie durant de 16 000 \$ par année, même une fois que les fonds de votre contrat seront entièrement épuisés.

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut augmenter votre revenu de retraite garanti en période de **marchés baissiers**



Les valeurs citées sont hypothétiques et ne doivent pas être considérées comme représentatives du rendement passé ou futur des placements. **Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.** Aux fins de l'illustration seulement, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement de -2,0 %. Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués. Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.

Protection contre la volatilité des marchés

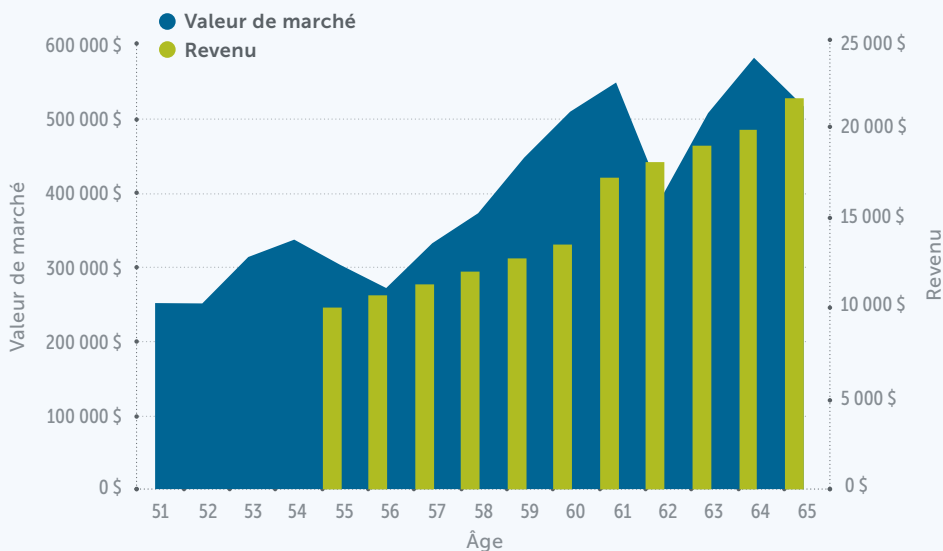
2. Cristallisation des gains en période de marchés haussiers

Les réinitialisations aux trois ans du revenu de base signifient que le revenu de base est réinitialisé tous les trois ans, et cristallise les gains des marchés lorsque ceux-ci sont favorables, grâce aux réinitialisations automatiques du revenu de base, ce qui vous protège de l'inflation. Le revenu de base ne baisse jamais lors des réinitialisations.

Tirez profit des marchés haussiers grâce aux réinitialisations aux trois ans du revenu de base

Le boni annuel de 4 % sur votre revenu de base contribue à votre revenu potentiel futur. En situation de marchés haussiers, vous tirez également profit des réinitialisations du revenu de base. Dans ce scénario, le boni et les réinitialisations font croître votre revenu de base de 250 000 \$ à 537 313 \$. Et lorsque vous voudrez prendre votre retraite à 65 ans, vous recevrez un revenu annuel de 21 497 \$ (revenu de base de 537 415 \$ x MRV de 4 % à 65 ans).

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut augmenter votre revenu de retraite garanti en période de **marchés haussiers**



Les valeurs citées sont hypothétiques et ne doivent pas être considérées comme représentatives du rendement passé ou futur des placements.

Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. Ce scénario de Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie présume qu'aucun retrait n'est fait et que le boni sur le revenu de base de 4 % est versé chaque année. Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués. Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.



Protection contre l'inflation

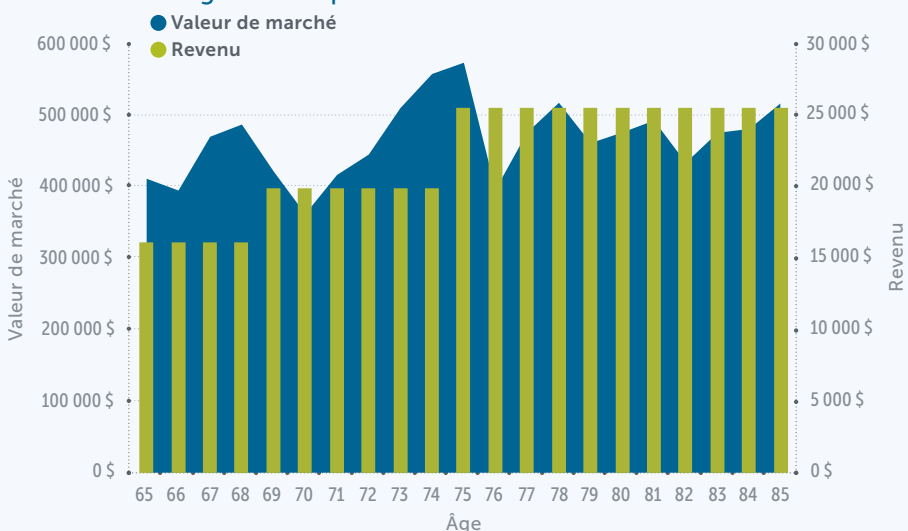
3. Les réinitialisations automatiques annuelles du revenu¹² signifient que vous pouvez accroître votre revenu à la retraite. Catégorie Plus 3.0 ne vous limite pas au même taux de versement la vie durant : en effet, ce taux augmente tous les ans de l'âge de 55 ans à 80 ans, ce qui peut vous protéger contre l'inflation.

Augmentez potentiellement votre revenu garanti à la retraite grâce aux réinitialisations aux trois ans de votre revenu de base et aux réinitialisations automatiques annuelles de votre revenu

Dans ce scénario, vous aurez droit à des augmentations du MRV attribuables aux deux facteurs suivants :

1. Réinitialisations aux trois ans de votre revenu de base pour qu'il corresponde à la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de votre contrat, si la valeur de ces unités est plus élevée que le montant de votre revenu de base à ce moment-là
2. Réinitialisations automatiques annuelles de votre revenu, en fonction d'un pourcentage du MRV qui augmente selon votre âge chaque année.

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut augmenter votre revenu garanti en période de marchés haussiers



Les valeurs citées sont hypothétiques et ne doivent pas être considérées comme représentatives du rendement passé ou futur des placements. **Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.** Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués. Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.

4. Options de placement offrant une exposition maximale de 80 % en actions

Catégorie Plus 3.0 propose un éventail d'options de placement, incluant des options qui offrent une exposition maximale de 80 % en actions. Un portefeuille de placement diversifié peut vous fournir une croissance et permettre à vos placements de suivre l'inflation au fil des ans. Que vous épargniez en vue de la retraite ou que vous y soyez déjà, Catégorie Plus 3.0 vous offre des options de placement pour soutenir vos objectifs financiers.



Options de placement offrant une exposition maximale de 80 % en actions

Créez un revenu stable dans votre FERR

Les années au cours desquelles votre revenu garanti est plus élevé que le retrait minimal de votre FERR, vous recevrez votre revenu garanti, qui vous procurera un revenu stable et prévisible pour le reste de votre vie. En revanche, si le retrait minimal de votre FERR est plus élevé que votre revenu Catégorie Plus 3.0, vous pouvez retirer jusqu'au montant minimal de votre FERR sans effets négatifs sur votre revenu Catégorie Plus 3.0 futur. De plus, ce retrait ne sera pas considéré comme excédentaire.

¹² Le MRV augmente de 55 ans à 80 ans pour être ensuite nivelé. Le calcul est fondé sur le revenu de base courant et le pourcentage de MRV applicable qui correspond à l'âge du rentier au 31 décembre de l'année civile suivante.



Tranquillité d'esprit de savoir que votre patrimoine et vos êtres chers sont protégés

Catégorie Plus 3.0 simplifie votre planification successorale : vous avez la garantie de laisser un héritage qui sera versé directement à vos êtres chers à votre décès, ou de transférer votre patrimoine à votre conjoint(e) ou à un membre de votre famille.

- **Avenir protégé** : Les garanties sur les prestations à l'échéance¹³ et au décès¹⁴ de 75 % contribuent à protéger la valeur de votre placement initial en cas de décès afin que vous ayez la certitude que vos êtres chers profiteront de cette protection.
- **Planification successorale rapide, privée et efficiente** : Lorsque vous nommez un(e) bénéficiaire, la prestation de décès lui est directement versée, évitant ainsi le processus long et coûteux d'homologation et de règlement de la succession.
- **Flexibilité** : Transférez de façon imperceptible votre patrimoine à votre famille en nommant un(e) héritier(ère) de la rente, ce qui permet de transférer le contrat à votre conjoint(e) survivant(e) ou à un membre de votre famille à votre décès. Il est possible de nommer un(e) héritier(ère) de la rente autre que votre conjoint(e) dans une police non enregistrée.

Catégorie Plus 3.0 vous aide à profiter de la retraite!

Il se peut qu'au moment où vous vous préparez à retirer votre revenu de retraite, vous soyez confronté(e) à des défis financiers, comme la possibilité d'épuiser votre épargne de votre vivant, le risque d'inflation et la volatilité des marchés. Tous ces enjeux peuvent éroder votre épargne et avoir un effet négatif sur votre niveau de vie à la retraite. L'Empire Vie a donc conçu Catégorie Plus 3.0 pour répondre à ces enjeux et vous aider à profiter de votre retraite.



**Phase
d'accumulation
du patrimoine**



**Phase
de la retraite**



**Phase
du legs**

¹³ Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués.

¹⁴ Votre garantie sur la prestation au décès est réinitialisée automatiquement aux trois ans pour cristalliser les gains sur les marchés. Jusqu'au 80^e anniversaire du rentier inclusivement. Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués.

Pour toute
question,
Contactez-moi ▷

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière

Tel. : 514.385.3369

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.



Pour découvrir si Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie vous convient, discutez avec votre conseiller(ère) en sécurité financière ou visitez le empire.ca/protection-pour-la-vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-3554-FR-10/22

